

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2019**

CONVOCAATION

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le dix-sept juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

**PRÉSENTS : 13 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J.-
SACILOTTO C. - RIVES J-C. - COUTARD J-L.- DEDIEU A. - FOCHESTATO M. - SIGNORI S. -
CARRIÈRE G. - GILAMA M. - ARABEYRE J.**

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS 4 : DENAT R. - PHILIBERT J. - MOUSTY M.- ASTRE S.

PROCURATIONS : 2 : LLUIS C. à COURNEIL JC - PARROT S. à SACILOTTO C.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Communauté de Communes Arize-Lèze : décision concernant la répartition des sièges de conseiller communautaire après les prochaines élections municipales de 2020 ;
2. Reprise d'une concession dans la partie de l'ancien cimetière ;
3. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise ;
4. Personnel communal – Mise à disposition d'un agent ayant le grade d'ATSEM ;
5. Questions et informations diverses.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE : DECISION
CONCERNANT LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES APRES LES PROCHAINES ELECTIONS
MUNICIPALES DE 2020**

La Communauté de Communes Arize-Lèze, a transmis un document concernant la répartition des sièges de conseiller communautaire, car dans la perspective des prochaines élections municipales en 2020, une nouvelle répartition des sièges peut être décidée par accord local, avant le 31 août 2019 ; le Préfet devant prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au plus tard le 31 octobre 2019.

Si la commune décide de suivre les dernières directives, alors le nombre de conseillers communautaires pour Lézat passerait à 8 au lieu de 9.

Dans le cas contraire, la recomposition du nombre de délégués communautaires s'effectuera suivant le droit commun habituel.

Un accord local doit être conclu à la majorité des 2/3 des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseillers municipaux des communes membres, représentant les 2/3 de la population de celles-ci. La composition du conseil communautaire est arrêtée par le Préfet.

Monsieur le Maire donne les explications concernant le nombre de sièges par communes, car il y aura plusieurs possibilités :

TABLEAU DE REPARTITION : DROIT COMMUN ET SIMULATION DE 6 ACCORDS LOCAUX

COMMUNES	HABITANTS	DELEGUES ACTUELS	DROIT COMMUN	I	II	III	IV	V	VI
LEZAT-SUR-LEZE	2 320	9	9	8	8	8	8	8	8
MAS-D'AZIL	1 180	4	4	4	4	4	4	4	4
FOSSAT	1 052	4	4	3	3	3	3	3	3
CARLA-BAYLE	761	3	2	2	2	2	2	2	2
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	724	3	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-YBARS	646	2	2	2	2	2	2	2	2
ARTIGAT	568	2	2	1	2	2	2	2	2
BORDES-SUR-ARIZE	511	1	2	1	1	2	2	2	2
PAILHES	474	1	1	1	1	1	2	2	2
BASTIDE-DE-BESPLAS	379	1	1	1	1	1	1	2	2
SABARAT	344	1	1	1	1	1	1	1	2
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	266	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE-SUZANNE	237	1	1	1	1	1	1	1	1
CAMARADE	181	1	1	1	1	1	1	1	1
VILLENEUVE-DU-LATOU	153	1	1	1	1	1	1	1	1
DURFORT	147	1	1	1	1	1	1	1	1
GABRE	118	1	1	1	1	1	1	1	1
FORNEX	113	1	1	1	1	1	1	1	1
MERAS	107	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTEX	95	1	1	1	1	1	1	1	1
SIEURAS	93	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTFA	82	1	1	1	1	1	1	1	1
THOUARS-SUR-ARIZE	51	1	1	1	1	1	1	1	1
LANOUX	50	1	1	1	1	1	1	1	1
LOUBAUT	28	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTÉRAS	26	1	1	1	1	1	1	1	1
MONESPLE	26	1	1	1	1	1	1	1	1
27 COMMUNES	10 732	47	46	42	43	44	45	46	47

Monsieur le Maire propose d'adopter le droit commun, avec un total de 46 conseillers dont 9 pour la commune de LEZAT SUR LEZE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide d'adopter le nombre de sièges fixé par le droit commun c'est-à-dire 46 sièges dont 9 pour la commune de LEZAT SUR LEZE ;
- Demande à Monsieur le Maire d'adresser la délibération après visa du contrôle de légalité à Monsieur le Président de la CC ARIZE LEZE.

- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1 (RIVES JC)

REPRISE D'UNE CONCESSION DANS LA PARTIE DE L'ANCIEN CIMETIERE

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr COURNEIL Jean-Claude, Maire

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune d'une concession dont les renseignements figurent au tableau intégré au présent procès-verbal ; concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à trois reprises, à plus de trois ans d'intervalle, les 22/10/2013 – 07/11/2013 et 28/09/2018 dans les conditions prévues par l'article R.223-13 du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon, selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au

REPRISE	N° DE CONCESSION	DATE DE LA CONCESSION	PERSONNES INHUMÉES	ALLÉE	QUAR-TIER	BÉNÉFICIAIRE DE LA CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE
129	sans	ignorée	ignoré	M	10	LAFFITTE (nom sur le vieux plan)	ignoré

bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère

1°- La concession figurant dans le tableau intégré au présent procès-verbal est réputée en état d'abandon ;

2°- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations ;

3°- Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise au 01/09/2019 pour Mr Philippe Balança qui a obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à la session de juin 2019.

Ce poste sera affecté comme suit :

- **Services techniques** : 1 poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la création du poste d'agent de maîtrise;
- Indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 ;
- Fixe la durée hebdomadaire de ce poste à 35h.

Vote pour : 15

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AYANT LE GRADE D'ATSEM

Monsieur le maire expose :

La fermeture d'une classe annoncée à la rentrée scolaire de septembre 2019 par l'inspection d'Académie impliquait le départ d'un agent de l'école maternelle ayant le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, vers les services techniques chargés de l'entretien des locaux accueillant des enfants.

L'ATSEM de l'école maternelle de SAINT YBARS va faire valoir ses droits à la retraite au 01/10/2019. Monsieur le Maire de SAINT-YBARS propose, en signant une convention de mise à disposition, d'employer l'ATSEM de LEZAT SUR LEZE, à partir du 23/09/2019, dans l'attente de recruter un agent à partir de l'année scolaire suivante.

L'accompagnatrice de bus scolaire employée par la mairie de CASTAGNAC, qui faisait le circuit de ramassage CANENS-CASTAGNAC-MASSABRAC va faire valoir ses droits à la retraite au 01/11/2019. Les Maires de CANENS-CASTAGNAC-MASSABRAC proposent, en signant une convention de mise à disposition, d'employer l'ATSEM de LEZAT SUR LEZE, sur le poste d'accompagnatrice de bus scolaire, à partir du 23/09/2019.

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la collectivité d'origine LEZAT SUR LEZE et la collectivité d'accueil SAINT-YBARS, ainsi que la convention avec les communes de CANENS-CASTAGNAC-MASSABRAC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes des conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition des agents suivants :
 - Madame Nathalie BEFFEYTE, Agent Territorial Spécialisé principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelle au bénéfice de la mairie de SAINT-YBARS.
 - Madame Nathalie BEFFEYTE, Agent Territorial Spécialisé principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelle au bénéfice des mairies de CANENS-CASTAGNAC-MASSABRAC.
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :
 - Remboursement du salaire, des charges sociales et assurances (assurance du personnel : CIGAC) au prorata des heures de mise à disposition.
- d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions qui prendront effet au 23/09/2019.

Vote pour : 15

Questions et informations diverses :

Accessibilité : Une réunion a eu lieu à la mairie en présence de représentants des Bâtiments de France, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Toulouse, d'un architecte et d'un agent de la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS. Les services de la DRAC demandent la mise en place d'un ascenseur qui serait installé dans une cave, avec un accès sur la terrasse, électrification des portes avec ouvertures actionnées à l'aide d'une sonnette au secrétariat. Le projet serait subventionné notamment par l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux de 50 %.

Salle des Aînés : les travaux pour rehausser le sol et créer des sanitaires au rez-de-chaussée sont commencés.

Personnel municipal : Suite à un arrêt maladie, Mme Sylvie BOUE a commencé le 15/07/2019 une période préparatoire au reclassement d'une durée d'un an maximum. Elle sera formée au poste d'agent d'accueil par des stages d'immersion en collectivité ou des formations au CNFPT (Centre National Fonction Publique Territoriale).

CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) : a donné un accord de principe sur les nouveaux horaires de l'école primaire à la rentrée : école maternelle 8h1/2 à 12h et 14h05 à 16h35 et école élémentaire : 8h1/2 à 12h et 14h10 à 16h40.

Marie GILAMA fait part de la demande d'une administrée âgée qui n'a pas le permis de conduire ni de moyen de transport et doit faire ses courses à pied, jusqu'au supermarché. Elle souhaiterait que des bancs soient installés sur le trajet, afin que les personnes puissent faire une pause.

Lydia BLANDINIÈRES : Il faudrait également signaler la direction du cimetière, au moins depuis l'avenue principale, en bas du boulevard de la Victoire pour guider des personnes se rendant à des obsèques civiles ou sur des tombes et qui ne connaissent pas le village.

Ces deux demandes seront étudiées pour être concrétisées.

Fin de séance à 20 heures 30.